



**Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique  
Direction des Territoires**

**Unité Territoriale :** Unité Territoriale Vauvert

**Service Territorial :** Territoire Vidourle Camargue

**Numéro de l'acte :** ARRÊTÉ N° VA-2024-2-AP

## **ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION** **Limitation de tonnage**

Sur la D107 du PR0+0 (43.828470832, 4.0953907374) au PR2+900 (43.8247710559, 4.1295004937)  
Sur le territoire des communes de **FONTANÈS** et **SOUVIGNARGUES**, Hors agglomération

### **La Présidente du Conseil départemental du Gard**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,

**Considérant** que la RD107 présente des caractéristiques géométriques et de structures peu compatibles avec le trafic Poids Lourds entre le PR 0+0 et le PR2+900 hors agglomération,

## ARRETE

### Article 1 : Objet de l'arrêté

La circulation des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3.5 tonnes est interdite dans les deux sens de circulation, sur la la D107 du PR0+0 au PR2+900, sur le territoire des communes de **FONTANÈS** et **SOUVIGNARGUES**.

Nonobstant cette interdiction, pourront circuler les véhicules de PTAC de plus de 3,5 tonnes:

- appartenant à des services publics (transports en communs, transport scolaires, gendarmerie, secours, gestion de voirie).
- les engins agricoles devant intervenir à l'intérieur du périmètre de l'arrêté.
- desservant un lieu de départ ou de livraison situé à l'intérieur du périmètre de l'arrêté, c'est à dire dont l'accès se fait obligatoirement par la section de la RD 107 concernée par cet arrêté.

### Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'unité territoriale de Vauvert.

Elle sera entretenue par l'unité territoriale de Vauvert conformément au règlement départemental de voirie.

### Article 3 : Date d'effet

Les dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Le présent arrêté est applicable à compter du 25/04/2024 .

### Article 4 : Information des usagers

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.gard.fr/>.

### Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 6 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

### Article 7 : Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services,

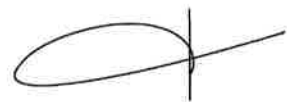
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 25/04/2024

Pour la Présidente et par délégation  
Le Directeur Adjoint des Territoires en charge  
de l'Unité Territoriale de Vauvert

Vincent TOURREAU



Diffusions :

M. le Maire de la commune de FONTANÈS,

Mme le Maire de la commune de SOUVIGNARGUES,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,

Service Exploitation Routière et Usagers,

## ANNEXE - LOCALISATION

